



Restitution de dossier payant ?

Par Kevin2

Bonjour, pour une procédure en 2024 pour récupérer un chèque de caution, j'ai du fournir mon bail locatif original sur lequel se trouvait les remises des clés, nécessaire au dossier amiable. Honoraires payés, chèque restitué. Malheureusement je n'ai pas pu retourner voir mon avocate après l'affaire, et elle a archivé mon bail. Depuis, j'ai déménagé à 250km. Je reprends contact, lui demandant de me l'envoyer en AR pour clôturer mon assurance habitation (bail original obligatoire), ne pouvant pas assurer 2 résidences principales. sa réponse : retrait sur place sur rdv, ou envoi à mes frais. Elle devra me l'envoyer, mais je ne trouve pas normal le fait de me faire payé l'envoi, estimant que les honoraires ont été payé dès le début, l'affaire est close depuis un an, et aucune mention de frais supplémentaires aux honoraires. Suis-je dans mon droit d'exiger qu'elle prenne l'envoi à ses frais?

Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous avez vraiment récupéré un "chèque de caution" ???
Vous pouvez tenter d faire pression sur cet avocat, mais c'est vous qui avez besoin rapidement de ces documents....
Il n'y a pas 36 solutions :
1- vous vous déplacz
2- vous payez les frais de retour
3- vous relancez par RAR et patientez
4- vous engagez une procédure en avançant des frais et sans garantie de succès ni de délai

Par Isadore

Bonjour,

Si la convention d'honoraires ne le prévoit pas, vous ne pouvez pas imposer à votre avocat le renvoi des pièces à ses frais puisqu'elle vous propose de venir les chercher.

Et puis vu le prix d'un envoi par courrier, ça ne vaut pas la peine de tenter de saisir le bâtonnier.